

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 08/08/2024 - 6137 - 2010 B 00159 - 520 170 861 - A CAEN
L'Assurance

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ordonnance présidentielle

Numéro d'inscription au répertoire général : 2024 004879
Sous répertoire : 2024000057

Nous, Bruno DURAND, Président du Tribunal de Commerce de CAEN, assisté du Greffier,

Vu la requête annexée, présentée par la société A CAEN L'Assurance, et les motifs invoqués,

Vu les dispositions des articles L.223-26, L.223-31 et L.241-5 du code de commerce,

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Disons qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence,

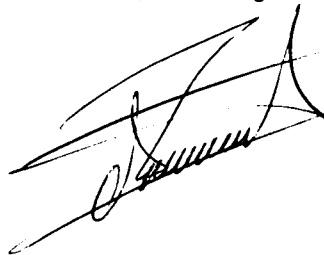
AUTORISONS la société A CAEN L'Assurance - 6, Place de la Résistance - 14000 Caen, RCS Caen 520 170 861, à proroger jusqu'à la date du 31/10/2024 le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Fait à CAEN, le 05/08/2024

Le Président,
Bruno DURAND



Le Greffier,
Anne FREMONT, commis-greffier assermentée



A CAEN L'ASSURANCE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 63 498 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 PLACE DE LA RESISTANCE
14000 CAEN
520 170 861 RCS CAEN

Reçu par courrier le :
22 JUIL. 2024
Greffe du Tribunal de Commerce
de CAEN

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Le soussigné

Michel ONNEE,

Agissant en qualité de co-gérant de la société A CAEN L'ASSURANCE, société à responsabilité limitée au capital de 63 498 euros, ayant son siège social 6, Place de la Résistance, 14000 CAEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 170 861 RCS CAEN,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société A CAEN L'ASSURANCE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à l'impossibilité de réunir les associés avant le 30 juin 2023, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à CAEN
Le 04 juillet 2024

MONSIEUR MICHEL ONNEE
GERANT

